AB Register

RAPPORT PÉRIODIQUE POUR LA VOLAILLE

Manuel d'utilisation

VERSI0N 8

JANVIER 2023

Belplume

En collaboration avec AMCRA
VERBETER GEZONDHEID, VERMINDER RESISTENTIE

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 2
I – Introduction 3
1. Le Registre AB 3
2. Relation entre le Registre AB et Sanitel-Med 3
3. Enregistrement de l'usage d'antibiotiques dans le Registre AB pour la volaille 3
II – Principes D'analyse et benchmarking de l'usage d'antibiotiques 5
1. Le BD_{100} 5
A) Principe du calcul du BD_{100} 5
B) BD_{100} par cycle 6
C) BD_{100} moyen 6
D) Le BD_{100} est supérieur à 100 7
2. Benchmarking des élevages de volaille 7
3. Nombres d'animaux et poids lors du traitement 8
A) Nombres d'animaux 8
B) Poids lors du traitement 9
4. Durée d'un cycle 9
III – Rapports antibiotiques du registre AB pour la volaille 10
1. Structure et contenu du rapport antibiotiques pour la volaille 10
A) Première page et introduction 10
B) Résultats quantitatifs de la consommation d'antibiotiques 12
C) Utilisation détaillée des antibiotiques 14
D) Tableau des enregistrements d'antibiotiques 17
E) Tableau des lots mis en place 18
2. Rapports d'erreur 19
3. Rapports d'inoccupation 21
IV – Décharge de responsabilité 22

I – INTRODUCTION

1. LE REGISTRE AB

Le Registre AB est un **système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages**. Les utilisations d'antibiotiques y sont consignées. Celles-ci sont analysées par l'unité d'analyse des données d'AMCRA asbl, qui établit ensuite un rapport de benchmarking personnalisé pour chaque exploitation et son vétérinaire.

Le système a été lancé le 1er janvier 2014 par l'asbl Belpork, qui détient et gère le label de qualité BePork pour la viande de porc fraîche. Depuis le **15 mai 2017**, le Registre AB est également utilisé par les éleveurs de volaille (via le cahier des charges de Belplume), depuis le 1er octobre 2018, par les éleveurs de bétail laitier (via le cahier des charges d'IKM-Vlaanderen), et depuis le 1er avril 2022 par les éleveurs de bétail viandeux (via le cahier des charges Belbeef). La gestion du système a été reprise début 2018 par l'asbl **Registre AB, où sont représentées les asbl Belpork, Belplume, IKM-Vlaanderen et Belbeef**.

Le Registre AB pour la volaille est accessible aux **éleveurs de volaille**, aux **fournisseurs d'antibiotiques**, aux **couvoirs** et aux instances de contrôle (**Organismes de certification et d'inspection** – OCI). Le site web de l'asbl Registre AB peut être consulté via l'adresse **http://www.registreab.be/**.

2. RELATION ENTRE LE REGISTRE AB ET SANITEL-MED

Sanitel-Med est également un système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages. Il a été mis sur pied et est géré par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFSCA). La loi oblige les vétérinaires d'élevages de porcs, de poulets de chair, de poules pondeuses et de veaux de boucherie à y enregistrer les antibiotiques utilisés dans les exploitations. Les exploitations qui travaillent avec le Registre AB sont donc également soumises à cette obligation. Cependant, un accord entre le Registre AB et Sanitel-Med permet le transfert des données obligatoires du Registre AB vers Sanitel-Med dans les délais légaux (points trimestriels de verrouillage des données), que ce soit pour les poulets de chair ou pour les poules pondeuses.

En enregistrant correctement son utilisation d'antibiotiques dans le Registre AB, l'éleveur est donc en ordre par rapport à Sanitel-Med. **Si le vétérinaire notifie l'usage d'antibiotiques dans le Registre AB, il ne doit pas le refaire dans Sanitel-Med.**

3. ENREGISTREMENT DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES DANS LE REGISTRE AB POUR LA VOLAILLE

Le 'règlement du Registre AB' pour la volaille (qu'on peut trouver sur le site http://www.registreab.be/) explique en détail **comment le Registre AB doit être utilisé**.

Le vétérinaire enregistre dans le Registre AB tous les antibiotiques qu'il a fournis à l'exploitation de volaille. L'éleveur de volaille doit contrôler si l'enregistrement des informations détaillées relatives aux antibiotiques est correct.

On distingue dans le Registre AB **8 catégories animales** différentes pour lesquelles une utilisation d'antibiotiques peut être notifiée :

- **Poules pondeuses**
- **Poulets de chair**
- **Parentaux de pondeuses**
- **Poulets de chair parentaux**
- **Élevage des parentaux de pondeuses**
- **Élevage de poulets de chair parentaux**
- **Élevage de poules pondeuses**
- **Dindes**

Chaque antibiotique fourni est enregistré pour un lot d'animaux mis en place. Le lot mis en place est enregistré par le couvoir qui introduit le nombre d'animaux, la date de mise en place, le poulailler, la catégorie animale et le couvoir lors de la mise en place. Le producteur de volaille doit contrôler si l'enregistrement des informations relatives aux lots mis en place est correct.

Quelques règles importantes :

- Depuis le 15/05/2017, tous les producteurs de volaille agréés par Belplume doivent s'enregistrer et vérifier leurs données.
- Depuis le 15/05/2017, tous les antibiotiques fournis à l'exploitation doivent figurer dans le Registre AB.
- Depuis le 15/06/2017, tous les lots mis en place dans l'exploitation doivent être signalés dans le Registre AB.
- Le vétérinaire doit enregistrer tous les antibiotiques fournis dans le Registre AB au plus tard le 7e jour du mois qui suit la date de leur fourniture.
- Le couvoir doit enregistrer dans le Registre AB les lots au plus tard 7 jours après leur mise en place.

II – PRINCIPES D'ANALYSE ET BENCHMARKING DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES

1. LE BD_{100}

L'utilisation d'antibiotiques peut être rendue de différentes manières. Dans les rapports annuels de BelVetSAC, les ventes d'antibiotiques vétérinaires en Belgique sont exprimées en « mg de substance active par kg de biomasse ».

Le Registre AB utilise plutôt l'indicateur **BD_{100}** pour traduire l'utilisation d'antibiotiques. Il représente **le nombre de jours de traitement avec des antibiotiques sur 100 jours**, autrement dit, le **pourcentage de jours de traitement**.

A) PRINCIPE DU CALCUL DU BD_{100}

Pour obtenir l'indice BD_{100}, on divise la **quantité de doses journalières d'antibiotiques utilisées par kilo d'animal** ($DDDA_{bel}$ ou Defined Daily Dose Animal définie pour la Belgique) par

- la **masse des animaux** qui ont couru le risque d'être traités (nombre d'animaux multiplié par leur poids lors du traitement) ;
- le **nombre de jours** pendant lequel un animal a couru le risque d'être traité.

L'utilisation de la $DDDA_{bel}$ corrige les différences entre les doses journalières par kilo de poids corporel des divers produits. Certains produits ont également une durée d'action plus longue. Le facteur d'action prolongée (« Long Acting-factor » - LA_{bel}) permet de prendre en compte cette durée d'action prolongée dans le calcul. Un jour de traitement avec un produit à action prolongée doit en effet être comptabilisé comme plus d'un jour de traitement.

La formule utilisée pour le calcul reprend tous ces éléments :

$$BD_{100} = \frac{\text{Nombre de mg d'antibiotique}}{DDDA_{bel} \times \text{masse des animaux « à risque »} \times \text{jours « à risque »}} \times LA_{bel} \times 100$$

La méthode utilisée pour déterminer la $DDDA_{bel}$ et le LA_{bel}, de même que les listes de dosage des antibiotiques reprenant les valeurs de $DDDA_{bel}$ et de LA_{bel} par espèce animale, se trouvent sur **https://www.amcra.be/nl/analyse-antibioticagebruik/**. Les listes de dosage sont également disponibles sur le site web du Registre AB.

En prenant en compte ces différents facteurs, le BD_{100} devient un **indice standardisé** qui permet de procéder aisément à des comparaisons, aussi bien au sein de l'élevage (entre catégories animales, entre cycles…) qu'entre exploitations (= benchmarking, voir point II.2 page 7-8).

Attention : Le BD_{100} ne reflète pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été réellement traités. Le calcul du BD_{100} se base en effet sur l'assomption que le traitement s'est déroulé avec la dose standard et le jour où l'antibiotique a été fourni. En outre, on suppose que les produits antibiotiques fournis ont tous été utilisés, les uns après les autres, même si dans la pratique ils ont pu être, par exemple, utilisés en même temps.

B) BD_{100} PAR CYCLE

Un indice BD_{100} est calculé pour chaque enregistrement d'antibiotiques dans un cycle. « Les jours à risque » correspondent à la durée du cycle (voir point II.4 page 9) et « la masse des animaux à risque » est constituée du nombre d'animaux mis en place dans un cycle, multiplié par leur poids standard (voir point II.3.B page 8-9). Le BD_{100} par cycle correspond à la **somme des valeurs BD_{100} de tous les enregistrements concernant un cycle particulier**.

> Supposons que le BD_{100} d'un cycle soit 15. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des notifications effectuées pour ce cycle, que les animaux y ont été traités avec des antibiotiques pendant 15 jours sur 100. Supposons que le BD_{100} du cycle suivant équivaille à 12. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des notifications effectuées pour ce cycle, que les animaux y ont été traités avec des antibiotiques pendant 12 jours sur 100. Et ainsi de suite pour tous les cycles de la période de benchmarking.

Pour les cycles qui ne comptent **aucun enregistrement**, le **BD_{100} équivaut à 0**. Il peut également arriver que le BD_{100} d'un cycle soit supérieur à 100 (voir point II.1.D page 7).

Par rapport à une période de benchmarking particulière, les cycles peuvent être « clôturés » ou « en cours ». Clôturé signifie que le date de fin de lot (= date de début + durée du cycle standard) se situent dans la période de benchmarking. En cours signifie que la date de fin est après la période de benchmarking. Un BD_{100} est également déterminé pour les cycles en cours, mais ce BD_{100} peut augmenter plus tard si des antibiotiques supplémentaires sont utilisés dans le temps de cycle restant.

C) BD_{100} MOYEN

Certaines circonstances (saisons, situations environnementales intérieures ou extérieures…) peuvent entraîner une plus grande ou faible consommation d'antibiotiques lors d'un cycle. Par la **moyenne des valeurs de BD_{100} de tous les cycles** sur une période plus longue (= la période de benchmarking, voir point II.2 page 7-8), une meilleure image de l'utilisation d'antibiotiques en général est obtenu.

La valeur BD_{100} moyenne d'une catégorie d'animaux indique, sur la base des enregistrements de toute la période d'enregistrements, pendant combien de jours sur une base de 100, soit pendant quel pourcentage de temps, les animaux de cette catégorie ont été traités avec des antibiotiques.

> Imaginons que pour les cycles d'une période de benchmarking correspondant à une année calendrier complète, on ait les valeurs BD_{100} suivantes :

C1	*C2*	*C3*	*C4*	*C5*	*C6*	*C7*	*C8*	*C9*	*C10*	*C11*	*C12*
1,5	*3*	*0,7*	*5,4*	*0*	*1,9*	*2,8*	*6,5*	*0*	*0*	*3,6*	*0,8*

> La valeur BD_{100} moyenne de ces BD_{100} est 2,2. Cela signifie que les animaux ont été traités avec des antibiotiques en moyenne cette année pendant 2,2 jours sur une base de 100 jours, soit pendant 2,2 % de l'année.
>
> Si aucun antibiotique n'a été utilisé durant l'année, le BD_{100} moyen sera égal à 0. Le BD_{100} moyen peut également être supérieur à 100 (voir point II.1.D ci-dessous).

D) LE BD_{100} EST SUPÉRIEUR À 100

Il n'est évidemment pas possible qu'une période de 100 jours compte dans la réalité plus de 100 jours de traitement. Mais le BD_{100} est un chiffre théorique calculé sur la base d'assomptions (par exemple que les doses utilisées par kilo de poids corporel sont des doses standard ou que l'animal a été traité le jour où l'antibiotique a été fourni). Ensuite, le calcul présuppose que tous les antibiotiques enregistrés ont été utilisés consécutivement, et non simultanément.

Le BD_{100} ne reflète donc pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été effectivement traités mais le nombre de jours de traitement qu'il y aurait eu si les présuppositions s'étaient révélées exactes.

2. BENCHMARKING DES ÉLEVAGES DE VOLAILLE

Le BD_{100} permet de **comparer l'utilisation d'antibiotiques entre différents élevages**. Cette comparaison est appelée « benchmarking ».

Le benchmarking des exploitations de volaille est réalisé **par catégorie animale** sur la base du **BD_{100} moyen** calculé pour l'ensemble de l'exploitation (c'est-à-dire pour tous ses poulaillers avec cette catégorie animale) et pour **tous les cycles achevés ou en cours** durant la période de benchmarking. On travaille avec une **période de benchmarking de 12 mois**.

Sur la base de leur résultat de benchmarking, les exploitations sont situées dans l'une des **deux ou trois zones de couleur suivantes** :

- **Rouge** Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus élevés = les **gros consommateurs**
- **Jaune** Exploitations ayant un résultat de benchmarking les situant entre les gros consommateurs et les faibles consommateurs = les **consommateurs à surveiller**
- **Vert** Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus bas = les **faibles consommateurs**

Remarque : Le zone Jaune n'est pas toujours distinguée, plus précisément, pas pour les catégories d'animaux pour lesquelles une valeur d'attention n'est pas utilisée, voir ci-dessous.

Les valeurs BD_{100} qui délimitent les groupes sont les **valeurs limite de benchmarking**. La **valeur limite inférieure**, qui distingue la zone verte de la zone jaune, est appelée valeur **BD_{100} de vigilance** ou **d'attention**, les utilisateurs à surveiller devant en effet suivre avec plus de vigilance leur consommation

d'antibiotiques pour tâcher de la réduire. Le cahier des charges Belplume comprend des normes spécifiques pour les exploitations jaunes.

La **valeur limite supérieure**, séparant la zone jaune de la rouge, est nommée **valeur BD_{100} d'action**, les gros consommateurs devant en effet prendre immédiatement des mesures pour diminuer leur consommation d'antibiotiques. Le cahier des charges Belplume comprend des normes spécifiques pour les exploitations rouges.

Les valeurs limites actuellement appliquées pour les **poulets de chair** font partie d'une **trajectoire de réduction spécifique au secteur** qui a été établie en 2020 entre les organisations sectorielles concernées, les Autorités responsables et l'AMCRA. Des valeurs limites ont été déterminées pour les autres catégories d'animaux en consultation avec le secteur. Le tableau ci-dessous montre les valeurs actuelles pour les catégories d'animal pour lesquelles deux valeurs limites (d'attention et d'action) sont utilisées :

Catégorie animale	Valeur BD_{100} d'attention	Valeur BD_{100} d'action
Poulet de chair	5,0	12,0
Poulet de chair parentaux	1,0	4,0
Élevage de poulet de chair parentaux	1,0	4,0
Dinde	5,0	12,0

Pour les **autres catégories animales** la valeur d'attention n'est pas appliquée. Un utilisateur qui dépassera la valeur d'action passera alors directement de la zone verte à la zone rouge.

Catégorie animale	Valeur BD_{100} d'action
Poule pondeuse	3,0
Élevage de poule pondeuse	1,5
Parentaux de pondeuse	3,0
Élevage des parentaux de pondeuse	1,5

3. NOMBRES D'ANIMAUX ET POIDS LORS DU TRAITEMENT

A) NOMBRES D'ANIMAUX

Le nombre d'animaux est enregistré dans le Registre AB par le couvoir. Celui-ci enregistre les informations relatives aux lots mis en place dans l'exploitation, comme le nombre d'animaux, la date de mise en place, le poulailler et la catégorie animale lors de la mise en place.

B) POIDS LORS DU TRAITEMENT

La « masse d'animaux à risque » dans la formule du BD_{100} est calculée en multipliant le nombre d'animaux mis en place par leur poids lors du traitement. On travaille avec un **poids standard fixe**, différent pour chaque catégorie animale.

Les poids standard qu'AMCRA utilise sont les poids estimés au moment du traitement, et cela est décidé en concertation avec le secteur de la volaille.

Catégorie animale	Poids standard (en kg)
Poule pondeuse	2,0
Élevage de poule pondeuse	1,0
Parentaux de pondeuse	1,9
Élevage des parentaux de pondeuse	1,0
Poulet de chair	1,0
Poulet de chair parentaux	3,5
Élevage de poulet de chair parentaux	1,0
Dinde	6,0

Remarque : Le poids lors du traitement est pris en compte pour pouvoir comparer la consommation d'antibiotiques entre différentes catégories animales. En effet, plus lourd est l'animal, plus grande est la dose (journalière) qui doit lui être administrée.

4. DURÉE D'UN CYCLE

Le « nombre de jours à risque » dans la formule du BD_{100} est déterminé à l'aide d'une durée standard de cycle, précisée dans le tableau ci-dessous pour les différentes catégories animales. Cette durée a été déterminée en concertation avec Belplume :

Catégorie animale	Durée standard d'un cycle (en jours)
Poule pondeuse	490
Élevage de poule pondeuse	119
Parentaux de pondeuse	420
Élevage des parentaux de pondeuse	119
Poulet de chair	42
Poulet de chair parentaux	315
Élevage de poulet de chair parentaux	140
Dinde	112

III – RAPPORTS ANTIBIOTIQUES DU REGISTRE AB POUR LA VOLAILLE

1. STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT ANTIBIOTIQUES POUR LA VOLAILLE

Le rapport de benchmarking comporte les sections suivantes :

- une première page présentant le **résumé des résultats** et les **messages d'action**
- une **introduction**
- par catégorie animale,
  - **l'utilisation d'antibiotiques**
    - **au niveau de l'exploitation (résultat du benchmarking)**
    - **par poulailler**
    - **son évolution**
    - **par cycle**
  - des **informations détaillées** concernant l'utilisation d'antibiotiques
    - la répartition des antibiotiques utilisés par **code couleur d'AMCRA**
    - l'utilisation d'antibiotiques **rouges**
    - la répartition des antibiotiques utilisés par **substance active**
  - un **tableau** des **enregistrements d'antibiotiques**
  - un **tableau** des **lots,** mis en place par vos couvoirs, relevant pour la période de benchmarking

Le contenu de chaque partie est brièvement présenté ci-dessous ; les graphiques sont également expliqués.

A) PREMIÈRE PAGE ET INTRODUCTION

Le résumé est présenté dans un cadre à fond mauve (voir page suivante). On indique d'abord la période de benchmarking ; comme précisé dans le point 2, il s'agit **toujours** d'une période qui couvre **12 mois**. Cette période est aussi mentionnée en haut de chaque page.

Ensuite, le résultat du benchmarking pour chaque catégorie animale de l'établissement et l'évolution de ce résultat est indiqué dans un tableau (vert, jaune ou rouge). Le BD_{100} des derniers semestres est également indiqué. Pour évaluer l'évolution, il convient d'examiner comment les résultats des « firstreports » ou des « secondreports » consécutifs se situent respectivement les uns par rapports aux autres. En fonction de cela, un **message d'action** spécifique s'affiche ; pour les faibles utilisateurs (consécutifs), c'est « **Faible utilisateur : Continuez sur cette voie !** » Pour les utilisateurs à surveiller (consécutifs), c'est « **Utilisateur à surveiller : Des efforts continus sont nécessaires.** » (voir exemple). Enfin, pour les gros utilisateurs (consécutifs), c'est « **Gros utilisateur : Des efforts urgents sont nécessaires.** » En tant que gros utilisateur, vous devez prendre des mesures concrètes, qui vous seront communiquées dans un document séparé.

Les établissements ayant plusieurs catégories de volaille reçoivent un tableau d'évolution et un message d'action par catégorie animale.

RAPPORT D'ANTIBIOTIQUES BELPLUME
Période : 01-01-2022 au 31-12-2022
Numéro du rapport : [redacted]FIRSTREPORT.2023

1/10

INTRODUCTION

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

VOTRE RÉSULTAT : Utilisation moyenne d'antibiotiques dans votre établissement pendant la période de référence.

Poulets de Chair

BD_{100}	Score de benchmarking
5,7	Jaune

VOTRE ÉVOLUTION :

	FIRSTREPORT.2021		FIRSTREPORT.2022		FIRSTREPORT.2023	
BD_{100} - année	5,4		4,7		5,7	
BD_{100} - semestre	5,8	4	2,6	6,8	4,7	6,6
BD_{100} - année		3,6		6,2		
		SECONDREPORT.2021		SECONDREPORT.2022		

ACTIONS : Utilisateur à surveiller : Des efforts continus sont nécessaires.

Exemple de résumé des résultats d'analyse de la consommation d'antibiotiques d'un élevage de poulets de chair.

L'introduction, sur la page suivante celle du résumé, donne une brève explication des données utilisées, de la méthode d'analyse, des valeurs limite et donne un lien vers des documents utiles pour les fournisseurs. Un cadre s'affiche également pour chaque catégorie animale avec les valeurs d'attention et d'action actuelles. Pour les élevages de poulets de chair, vous voyez également les valeurs futures. En bas de la page, les coordonnées du service d'assistance du Registre AB et de celui de Belplume sont renseignées dans deux cadres distincts.

B) RÉSULTATS QUANTITATIFS DE LA CONSOMMATION D'ANTIBIOTIQUES

Tous les résultats sont calculés par catégorie animale et affichés dans les rapports.

- **Le BD_{100} moyen de l'exploitation**

La valeur BD_{100} moyenne de tous les poulaillers dans l'ensemble de l'exploitation est indiquée à droite de la ligne pointillée (voir graphique à droite).

Dans cet exemple, le nombre 5,7 signifie donc qu'on a calculé, sur la base de la consommation d'antibiotiques durant la période de benchmarking de 12 mois, qu'un animal de cette exploitation a été traité en moyenne pendant 5,7 jour sur 100, soit, pendant 5,7% du temps, tous poulaillers confondus.

Les valeurs limite sont également indiquées, en vert (valeur d'attention) et en rouge (valeur d'action). La consommation dans cette catégorie animale spécifique se situe pour cet élevage au-dessus de la valeur d'attention, cela signifie que l'établissement pour cette catégorie est considéré comme un utilisateur à surveiller.

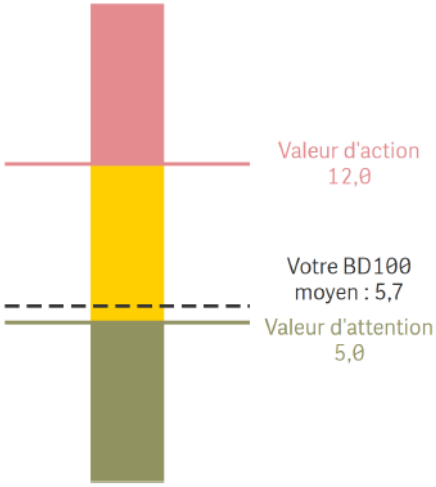

Exemple d'un graphique de benchmarking représentant le BD_{100} moyen d'une exploitation et deux valeurs limites.

- **Le BD_{100} moyen par poulailler**

Le tableau suivant montre le résultat du benchmarking de chaque poulailler (vert, jaune ou rouge), qui permet de calculer le BD_{100} moyen de l'exploitation. Dans cet exemple, la moyenne des poulaillers est (4,9+6,6)/2 = 5,7 que l'on retrouve sur le graphique ci-dessus.

Poulailler	BD_{100}	Score de benchmarking
Poulailler 1	4,9	Vert
Poulailler 2	6,6	Jaune

- **L'évolution du résultat de benchmarking au long des dernières périodes de benchmarking**

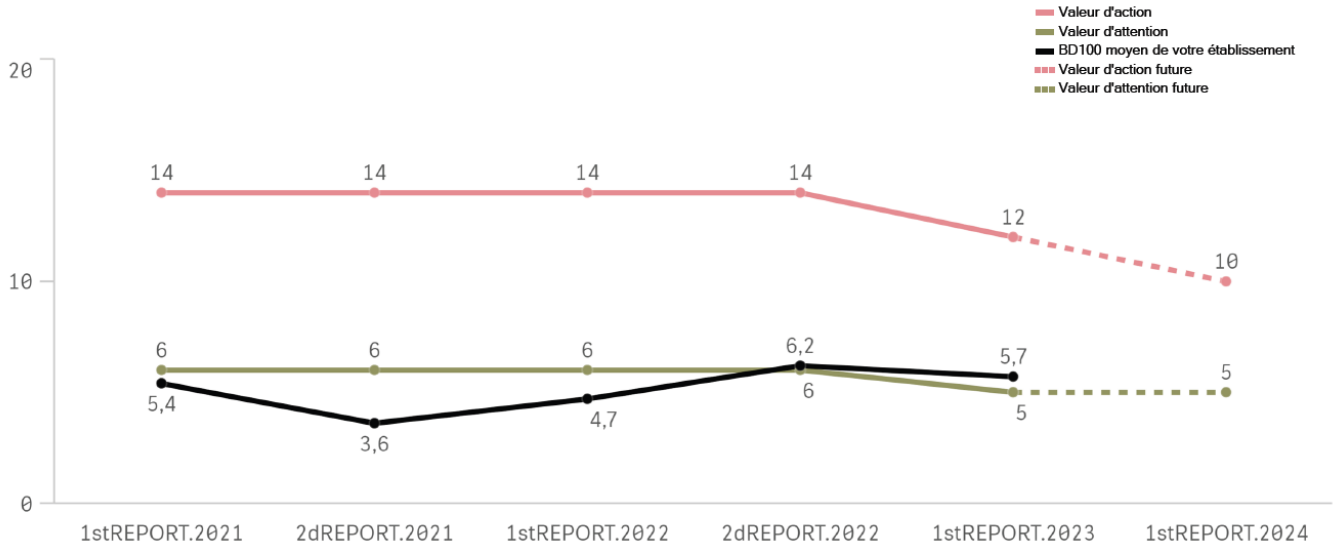

Exemple d'un graphique représentant l'évolution du résultat d'une exploitation commençant en rapport FIRSTREPORT.2021.

La date de départ de ce graphique est le rapport FIRSTREPORT.2021. Dans ce graphique, la ligne noire montre la valeur BD_{100} moyenne des cinq dernières périodes de benchmarking de cette exploitation. Les périodes de benchmarking durent toujours 12 mois mais elles se chevauchent. Elles se décalent à chaque fois d'un semestre.

La droite verte et la droite rouge montrent respectivement les valeurs limite inférieure (d'attention) et supérieure (d'action). Celles-ci sont fixées pour une période déterminée.

Les droites pointillées verte et rouge représentent les valeurs d'attention et d'action que l'on appliquera dans le futur. Grâce à cela, les exploitations peuvent déterminer leurs zones si elles continuent à utiliser les antibiotiques de la même manière. Dans l'exemple où une exploitation aurait un score de 11,5, elle sait que si son score restait ainsi, elle passerait alors de la zone jaune à la zone rouge et deviendrait un gros utilisateur. Notez que les valeurs futures sont uniquement indiquées dans le graphique de l'évolution pour la catégorie 'Poulet de chair' étant donné que c'est la seule catégorie pour laquelle une trajectoire de réduction spécifique au secteur a été établie.

Remarque : Pour certaines catégories de volailles, seule une valeur d'action est utilisée. Par conséquent, seule la droite rouge sera alors représentée sur le graphe d'évolution.

- **Le BD_{100} par cycle**

Pour chaque poulailler, on calcule l'utilisation d'antibiotiques sur la base de tous les cycles qui y ont été terminés ou qui sont en cours durant la période du benchmarking. Chaque barre verte, jaune ou rouge (voir l'exemple ci-dessous) représente la valeur BD_{100} d'un cycle (valeur précisée au-dessus de la barre). La couleur de chacune reflète le score de benchmarking du lot et dépend de la hauteur de la barre par rapport aux valeurs limites de BD_{100} représentées par la ligne horizontale verte (valeur d'attention) et/ou par la ligne horizontale rouge (valeur d'action).

La valeur BD_{100} des cycles sans enregistrement d'antibiotiques est de 0. Les barres sont classées en fonction de la date de mise en place qui est indiquée en-dessous chaque barre. Comme dans cet exemple, si le dernier cycle est accompagné d'un « (*) », cela signifie que le lot n'est pas terminé et par conséquent que l'utilisation d'antibiotiques dans ce lot n'a peut-être pas encore été entièrement traitée.

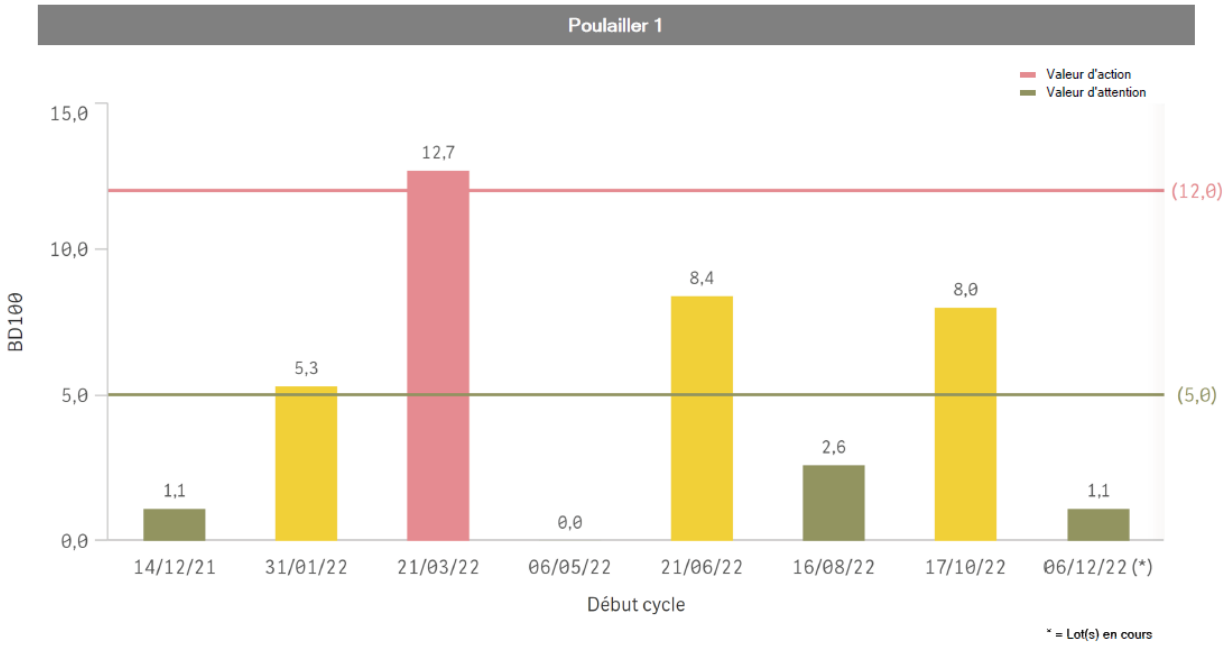

Exemple du résultat de tous les cycles du poulailler n°1 d'une exploitation.

Sous ce graphique, vous trouvez un tableau reprenant chacun des lots et les informations qui y sont liées : date de mise en place, numéro de lot, numéro de poulailler, nombre d'animaux et valeur BD_{100}. Une phrase indique aussi la valeur BD_{100} moyenne du poulailler. C'est la valeur BD_{100} moyenne de tous les cycles du poulailler. Cette valeur indique pendant combien de jours sur 100, ou pendant quel pourcentage de temps, les animaux ont été traités avec des antibiotiques dans ce poulailler.

C) UTILISATION DÉTAILLÉE DES ANTIBIOTIQUES

Cette section a pour but de donner plus d'informations sur le type d'antibiotiques administré. Quatre aspects sont ici examinés, et ce, pour chaque catégorie animale.

- **Consommation d'antibiotiques ventilée en fonction des codes couleur d'AMCRA**

Le graphique à gauche (voir l'exemple ci-dessous) montre la répartition des antibiotiques utilisés dans une exploitation par code couleur d'AMCRA – jaune, orange ou rouge. À titre de référence, le résultat moyen de toutes les exploitations de volaille ayant la même catégorie animale agréées par Belplume est présenté dans le graphique à droite.

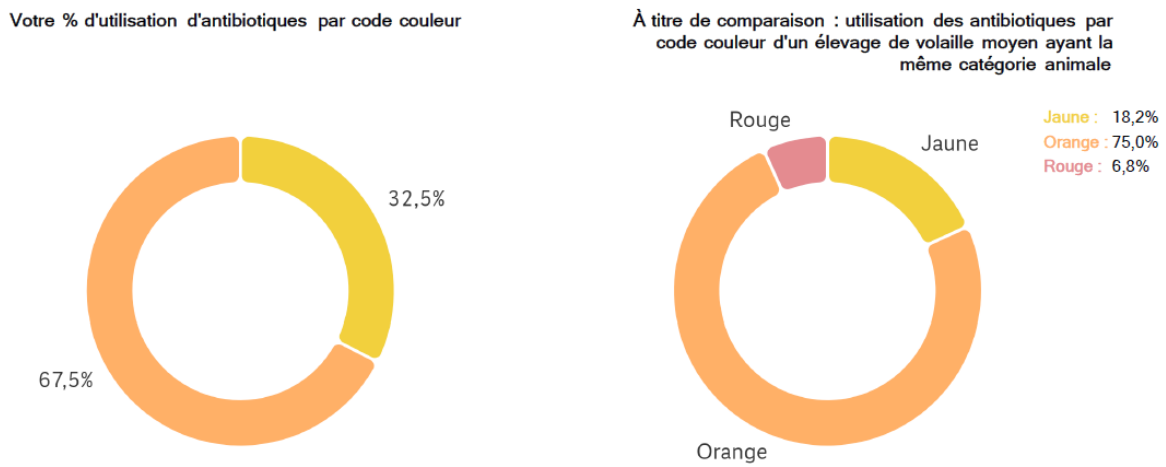

Exemples de graphiques représentant la ventilation des antibiotiques utilisés par code couleur d'AMCRA.

Remarque : Un code couleur d'AMCRA a été attribué à toutes les substances actives composant les antibiotiques, représentant l'importance de cette substance pour la médecine humaine et vétérinaire.

AMCRA utilise ces codes couleur dans le vade-mecum qu'elle a réalisé pour fournir aux vétérinaires un outil pratique dans le choix rationnel d'antibiotiques (https://formularium.amcra.be/). L'objectif de ce vade-mecum est de favoriser une utilisation justifiée et prudente des produits antibactériens pour lutter contre la sélection et la propagation de la résistance à ces substances.

Il y a trois codes couleur : le jaune, l'orange et le rouge. Pour l'attribution d'un code, AMCRA prend en compte les informations fournies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et par son pendant pour les animaux, l'Organisation mondiale de la Santé animale (OIE), ainsi que les avis de scientifiques.

L'intérêt humain prime sur celui des animaux pour le classement des substances. Les produits jaunes font partie des antibiotiques qui ont le moins d'importance critique pour la santé publique, les rouges qui en ont le plus et les oranges se situent entre les deux.

De manière générale, un antibiotique ne doit être utilisé que si l'examen de l'animal montre que ce médicament est nécessaire. Si un traitement avec des antibiotiques s'avère indispensable, il faut donner la préférence à un produit jaune par rapport à un orange et à un orange par rapport à un rouge (au sein de chaque catégorie de choix - 1er, 2e et 3e choix, comme indiqué dans le vade-mecum d'AMCRA).

L'usage de substances auxquelles un code de couleur rouge est attribué est réglé par l'arrêté royal du 21 juillet 2016. Cet arrêté interdit tout usage préventif de ces antibiotiques et pose les conditions de leur usage thérapeutique.

L'éleveur qui souhaite obtenir de plus amples informations sur le vade-mecum ou les codes couleur, peut s'adresser au vétérinaire (de guidance) de son exploitation.

- **Répartition de l'utilisation des antibiotiques rouges par poulailler**

L'utilisation des antibiotiques rouges est analysée séparément pour chaque poulailler. Dans cet exemple, les produits rouges sont répartis dans les poulaillers 1 et 2.

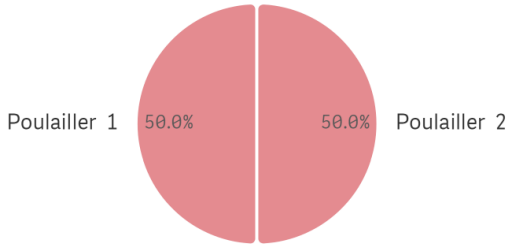

Représentation de l'utilisation des produits rouges par poulailler.

- **Benchmarking des antibiotiques rouges**

L'évaluation comparative des antibiotiques avec un code couleur d'AMCRA rouge n'est effectuée que pour les poulets de chair et ce graphe sera donc manquant dans les exploitations qui ne possèdent pas cette catégorie animale.

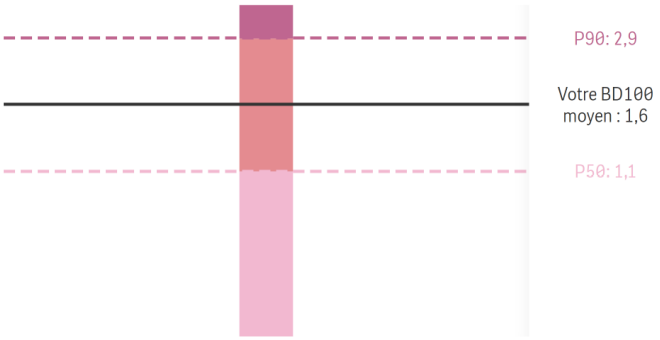

Graphique de benchmarking de l'utilisation de produits rouges dans l'exploitation.

La quantité d'antibiotiques rouges utilisée dans votre exploitation est comparée à celle utilisée dans les autres exploitations du Registre AB qui ont également utilisé des antibiotiques rouges. La consommation d'antibiotiques rouges est indiquée à droite de la ligne noire (voir exemple à droite). Deux limites sont également représentées : le centile 50 équivaut au BD_{100} en-dessous duquel 50 % des exploitations de poulets de chair agréées par Belplume, qui ont utilisé des antibiotiques rouges, en ont utilisé moins que ce chiffre. Le centile 90 équivaut au BD_{100} au-dessus duquel 10 % des exploitations se situent. En d'autres mots, 10 % des exploitations de poulets de chair qui ont utilisé des antibiotiques rouges en ont utilisé plus que ce chiffre. L'exploitation dans l'exemple a donc utilisé relativement beaucoup d'antibiotiques rouges.

- **Utilisation de colistine**

Le calcul de l'utilisation de colistine n'est effectué que pour les poules pondeuses. Ce graphique sera donc manquant pour les exploitations qui ne disposent pas de cette catégorie animale.

La quantité de colistine que vous avez utilisée pendant la période de référence (à gauche) est comparée aux quantités utilisées par d'autres exploitations de poules pondeuses du Registre AB qui ont également utilisé de la colistine (à droite).

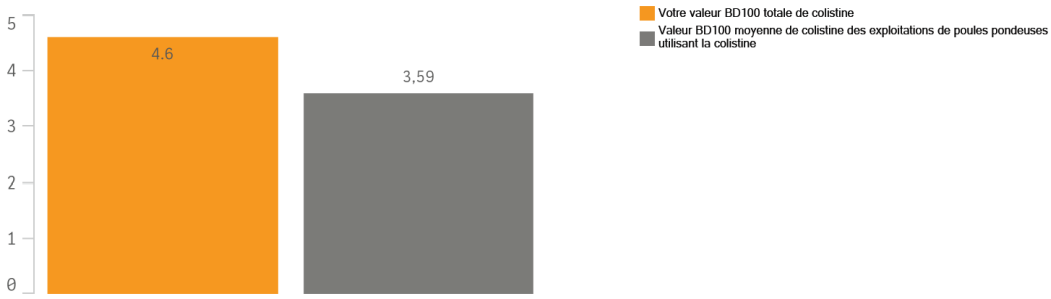

Graphique de benchmarking de l'utilisation de colistine dans l'exploitation.

- **Utilisation d'antibiotiques ventilée par substance active**

Deux graphiques sont présentés dans le rapport pour illustrer la répartition des substances actives utilisées. Le premier graphique montre la répartition des antibiotiques utilisés dans l'exploitation par substance active (voir exemple ci-dessous). Dans ce cas précis, ce sont des produits composés de triméthoprime-sulfamides qui ont été le plus fréquemment utilisés (27,0 %). Ensuite, ce sont des produits avec pénicillines. Le deuxième graphique du rapport donne à titre de référence le résultat moyen des exploitations du Registre AB comprenant la même catégorie animale.

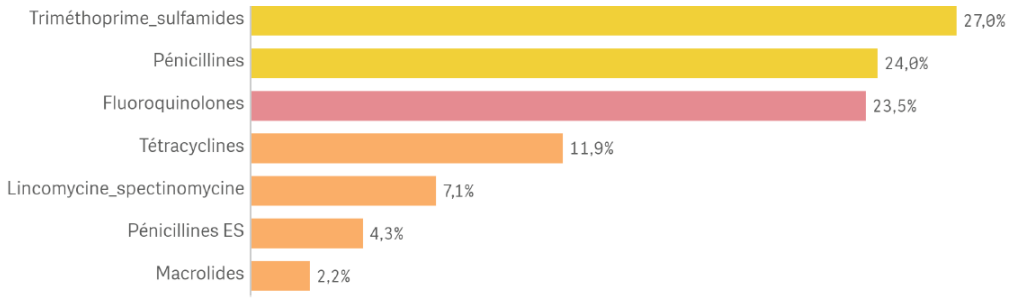

Représentation de la répartition des antibiotiques utilisés dans l'élevage par classe d'antibiotiques.

D) TABLEAU DES ENREGISTREMENTS D'ANTIBIOTIQUES

Tous les enregistrements des antibiotiques utilisés dans une exploitation au cours de la période de benchmarking sont présentés dans un tableau (voir l'exemple ci-dessous), de même que le BD_{100} de chacun des lots (et leur numéro) pour lesquels les antibiotiques ont été utilisés.

Chaque antibiotique fourni dès le début de la période de benchmarking figure dans ce tableau. Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos enregistrements d'antibiotiques avec les documents d'administration et de fourniture. Si un enregistrement manque ou est erroné, vous devez prendre contact avec votre vétérinaire.

- ***Réf. enregistrement :*** référence de l'enregistrement de l'antibiotique. Le numéro « Réf. enregistrement » vous permet de rechercher cet enregistrement dans le portail réservé aux producteurs sur le site https://producent.abregister.be.
- ***Date :*** date à laquelle l'antibiotique a été fourni à votre exploitation (= date de fourniture).
- ***Produit*** : produit antibiotique fourni.
- ***Code couleur AMCRA*** : voir point III.1.C page 14-15.
- ***Nombre d'emballages*** : la quantité de l'antibiotique fournie.
- ***BD_{100}*** : la valeur BD_{100} calculée pour l'enregistrement d'antibiotique spécifié. « Les jours à risque » correspondent à la durée du cycle (voir point II.4 page 9) et « la masse des animaux à risque » est constituée du nombre d'animaux mis en place dans un cycle, multiplié par leur poids lors du traitement (voir point II.3.B page 8-9).
- ***Réf. numéro de lot*** : la référence externe du lot mis en place pour lequel l'antibiotique a été fourni.
- ***Poulailler*** : le poulailler dans lequel se trouvent les animaux à qui les produits ont été attribués.
- ***Date de mise en place*** : Date à laquelle les lots ont été mis en place.

Réf enregistrement	Date	Produit	Code couleur AMCRA	Nb d'embal-lages	BD_{100}	Réf numéro de lot	Poulailler	Date de mise en place
1459187-PO	29/06/21	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	0,6	1,3	UL45684	1	29/06/21
1507611-PO	21/08/21	EMDOTRIM 10% SOL sol. po 5000 ml	Jaune	1,0	1,5	UL46591	1	17/08/21
1563218-PO	05/10/21	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	0,6	1,4	UL47738	1	05/10/21
1563176-PO	11/10/21	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,1	4,5	UL47738	1	05/10/21
1586077-PO	24/11/21	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	0,6	1,4	UL49161	1	23/11/21
1645935-PO	11/01/22	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	0,5	1,3	UL50464	1	11/01/22
1670731-PO	04/02/22	SOLAMOCTA 697 mg/g pdr sol. po 500 g	Orange	1,1	3,6	UL50464	1	11/01/22
1697674-PO	23/03/22	PHENOCILLIN 800 mg/g pdr sol. po 1000 g	Jaune	1,5	8,9	UL51865	1	25/02/22
1788438-PO	21/06/22	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	0,5	1,1	UL54634	1	31/05/22
1459188-PO	29/06/21	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	0,5	1,2	UL44934	2	29/06/21
1507725-PO	20/08/21	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	4,1	UL46590	2	17/08/21

Exemple de tableau d'enregistrements d'antibiotiques.

E) TABLEAU DES LOTS MIS EN PLACE

Tous les lots de l'exploitation mis en place par vos couvoirs et qui sont achevés ou en cours dans la période de benchmarking sont montrés dans un tableau (voir l'exemple sur la page suivante), ainsi que la date de leur mise en place, le poulailler, le nombre d'animaux mis en place et le BD_{100}.

Chaque lot mis en place dans une exploitation depuis le début de la période de benchmarking doit figurer dans le tableau ci-dessous. Si un lot mis en place manque ou n'est pas juste, veuillez prendre contact avec votre couvoir.

- ***Réf. numéro de lot*** : la référence externe du lot mis en place pour lequel l'antibiotique a été fourni.
- ***Date de mise en place***: la date à laquelle le cycle a débuté.
- ***Poulailler*** : le poulailler dans lequel les animaux ont été mis en place.
- ***Nb d'animaux*** : le nombre d'animaux mis en place dans ce cycle.
- ***BD_{100}*** : la somme des valeurs BD_{100} de tous les enregistrements relatifs à ce cycle.

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulailler	Nb d'animaux	BD_{100}
UL43526	07/01/21	1	21.000	4,1
UL43527	25/02/21	1	29.500	9,6
UL42606	15/04/21	1	28.000	3,9
UL44254	03/06/21	1	27.700	7,4
UL45619	22/07/21	1	28.300	0,0
UL46946	09/09/21	1	28.530	0,6

Tableau des lots mis en place dans votre exploitation par vos couvoirs.

2. RAPPORTS D'ERREUR

Les exploitations dont les données pour la période de benchmarking analysée (concernant les lots et les enregistrements d'antibiotiques) comportent des erreurs, ne recevront pas de rapport de benchmarking mais un **rapport d'erreur**. Ce rapport comporte un résumé, une introduction, et un aperçu des différents types d'erreur constatées.

Le **résumé** se situe dans un encart mauve et indique d'abord la période de benchmarking des rapports d'analyse, qui couvre toujours 12 mois. Cette période est rappelée en haut de chaque page (voir l'exemple ci-dessous). Le résumé fait également référence à l'outil NRT ; il est préférable de consulter cet outil afin de connaître la situation la plus récente en termes de lots créés et afin d'assurer un suivi précis des erreurs.

RAPPORT D'ERREUR BELPLUME
Période : 01-01-2022 au 31-12-2022
Numéro du rapport : [redacted].FIRSTREPORT.2023

AB Register

1/4

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**

VOTRE RÉSULTAT : RAPPORT D'ERREUR

DÉFINITION : Durant la période mentionnée ci-dessus, vos données contiennent des erreurs.

ACTIONS : Vérifiez votre outil NRT. Rectifiez toutes les erreurs recensées **dans les 14 jours**.

OUTIL NRT : https://producent.abregister.be/login

AB Register > Volaille — Home — Quitter

Résumé | Enregistrements | Lots mis en place | Rapports d'exploitation | Procurations | Données d'exploitation | Tool-NRT

Vous avez des questions ? Contactez le helpdesk adéquat :

POUR LES QUESTIONS **TECHNIQUES** :

-Problèmes de connexion
-Enregistrements / données concernant les lots dans le Registre AB
-Fournisseurs et procurations

> contactez **Registre AB**

T. +32 (0)2 808 50 93
EMAIL: helpdesk@abregister.be

POUR LES QUESTIONS **DE FOND** :

-Obligations cahier des charges / législation
-Contrôles et sanctions possibles
-Adaptations des données relatives à l'exploitation

> contactez **Belplume**

T. +32 (0)2 616 05 79
EMAIL: info@belplume.be

Première page d'un rapport d'erreur.

Au bas de cette page de résumé, on renseigne comment prendre contact avec le service d'assistance du Registre AB ou de Belplume, ce qui peut être nécessaire pour corriger les erreurs.

L'introduction sur la page suivante donne une brève explication du contenu et de l'objectif du rapport. Après l'introduction, on trouve quelques définitions importantes pour la compréhension du rapport (voir ci-dessous). Lisez-les attentivement.

Date de mise en place :	Cette date est indiquée par le couvoir.
Réf numéro d'enregistrement :	C'est le numéro de référence de l'enregistrement de l'antibiotique. Ce numéro vous permet d'examiner aisément les détails de l'enregistrement dans le Registre AB.
Date de livraison :	Date à laquelle l'antibiotique a été délivré dans l'établissement de volaille.
Animal cible :	En fonction de votre certificat Belplume, vous avez un ou plusieurs animaux cibles.

Définitions essentielles à la bonne compréhension du rapport d'erreur.

Ensuite, des tableaux sont prévus pour deux types d'erreurs :

- ***Erreur de type 1 : pour cet enregistrement d'antibiotique, le lot mis en place est manquant.***

Si des nombres d'animaux manquent, cela signifie que le système n'a pas réussi à coupler le cycle pour lequel l'enregistrement a eu lieu (et qui a été fait par votre vétérinaire) à un cycle qui a été mis en place par votre couvoir. Soit le couvoir n'a pas (correctement) enregistré la mise en place d'un lot – vérifiez son enregistrement dans le Registre AB – et, dans ce cas, contactez votre couvoir, soit, le vétérinaire n'a pas enregistré correctement un lot (par exemple, erreur de numéro de poulailler), contactez alors votre vétérinaire et communiquez-lui l'information exacte.

Réf numéro d'enregistrement	Date de livraison	Poulailler	Produit
1535156-PO	16/09/21	1	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg
1535157-PO	16/09/21	2	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg

- ***Erreur de type 2 : votre exploitation est certifiée par Belplume pour un seul animal cible, mais votre couvoir a mis en place des lots d'un autre animal cible.***

Si votre couvoir a enregistré une catégorie animale erronée, contactez votre couvoir pour qu'il rectifie son enregistrement. Si effectivement vous avez eu dans votre exploitation des cycles de différents animaux cibles, contactez le service d'assistance de Belplume.

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulail-ler	Animal cible couvoir	Nb d'animaux	Cahier des charges Belplume
UL43411	06/05/21	1	Élevage des Parentaux de Pondeuses	40.842	Élevage de Poules Pondeuses

3. RAPPORTS D'INOCCUPATION

Les entreprises pour lesquelles aucun cycle n'a été établi ou conclu pendant toute la période de benchmarking et qui n'ont pas d'enregistrement d'antibiotiques recevront un rapport d'inoccupation.

Ces entreprises sont priées de contacter Belplume.

RAPPORT D'INNOCUPATION BELPLUME
Période : 01-01-2022 au 31-12-2022
Numéro du rapport : [redacted] FIRSTREPORT.2023

1/1

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : **1er janvier 2022** au **31 décembre 2022**

VOTRE RÉSULTAT : RAPPORT D'INOCCUPATION

EXPLICATION : Cela signifie qu'aucune volaille n'était présente dans vos enclos pour la période mentionnée ci-dessus.

ACTIONS : Contactez Belplume dans les **14 jours** après la réception de ce rapport.

Vous avez des questions ? Contactez le helpdesk adéquat :

POUR LES QUESTIONS **TECHNIQUES** :

-Problèmes de connexion
-Enregistrements / données concernant les lots dans le Registre AB
-Fournisseurs et procurations

> contactez **Registre AB**

T. +32 (0)2 808 50 93
EMAIL: helpdesk@abregister.be

POUR LES QUESTIONS **DE FOND** :

-Obligations cahier des charges / législation
-Contrôles et sanctions possibles
-Adaptations des données relatives à l'exploitation

> contactez **Belplume**

T. +32 (0)2 616 05 79
EMAIL: info@belplume.be

Première (et seule) page d'un rapport d'inoccupation.

IV – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Ce guide, ainsi que les rapports périodiques d'exploitation auxquels il se rapporte, sont réalisés par l'unité d'analyse des données du centre de connaissances AMCRA asbl sur la base des données collectées par le Registre AB asbl. Les rapports ne sont réalisés qu'en tant qu'études des données mises à disposition. Les rapports sont fournis sans garantie, ni explicite ni implicite. Aucun droit ne peut être exigé pour la rédaction de ces rapports.

Ces rapports sont basés sur les connaissances scientifiques les plus récentes dans le domaine. Les informations qui y sont transmises doivent malgré tout toujours être considérées de manière critique. Les auteurs, que ce soit AMCRA asbl ou le Registre AB asbl, ne peuvent être tenus pour responsables de quelque façon que ce soit d'erreurs survenues lors de la transcription des données, de l'évolution des connaissances scientifiques ou d'autres revendications sous quelque forme que ce soit découlant de ces rapports. En aucun cas, les préjudices résultants de ces rapports (y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices directs, indirects, accidentels, consécutifs, amendes ou manques à gagner) ne peuvent être récupérés auprès des auteurs, AMCRA asbl, Registre AB asbl ou d'autres organisations.

En cas de remarques, de questions ou d'éventuelles corrections des données relatives à ces rapports, nous vous demandons de prendre contact avec le service d'assistance du Registre AB, avenue du Roi Albert II, 35, bte 52 à 1030 Bruxelles, 02/808.50.93, helpdesk@abregister.be.

Les dispositions présentes sont soumises au droit belge. Les conflits concernant l'interprétation ou l'utilisation de ces rapports relèvent de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Protection des données personnelles :

Vos données personnelles sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Droits d'auteur :

Le contenu et la présentation de ce guide et des rapports sont la propriété intellectuelle d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl. Aucun élément de ces publications ne peut être publié ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl, y compris la reproduction par impression, offset, photocopie, microfilm, ou sous forme numérique, électronique, optique ou autre, et la reproduction (et ceci vaut également si nécessaire en plus des droits d'auteur) au profit d'une entreprise, organisation ou institution (i), pour un exercice personnel, une étude ou une utilisation qui ne soient pas par nature strictement privés (ii) ou pour un emprunt dans quelque quotidien, hebdomadaire ou revue que ce soit (sous format papier ou numérique) ou dans une émission télévisée ou radiophonique (iii).